



Yverdon-les-Bains

Municipalité

**Préavis n° 27
10 octobre 2007**

JM

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard aux incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2008.**

Décompte définitif de la péréquation 2006 (péréquation intercommunale et facture sociale)

Le Conseil d'Etat a adopté dans sa séance du 9 juillet 2007 l'arrêté fixant les critères applicables pour la classification définitive des communes pour 2006 (péréquation intercommunale et facture sociale). Cet arrêté a permis, sur la base des comptes communaux 2006 bouclés, la fixation définitive de la participation des communes à la péréquation horizontale et à la facture sociale pour 2006.

Contrairement à ce qui avait été estimé par le canton au moment du bouclage des comptes, la participation de la commune à la facture sociale correspond aux acomptes facturés (Fr. 3'367'212.- vs Fr. 3'336'972.-).

Le solde net de la péréquation directe en faveur de la commune (ceci y compris les dépenses thématiques) s'approche également des acomptes versés par le canton (Fr. 9'191'733.- vs Fr. 9'279'645.-).

Il n'y aura donc pas lieu de puiser dans le fonds de réserve d'égalisation du fonds de péréquation. Le montant provisionné reste ainsi à disposition pour les années à venir.

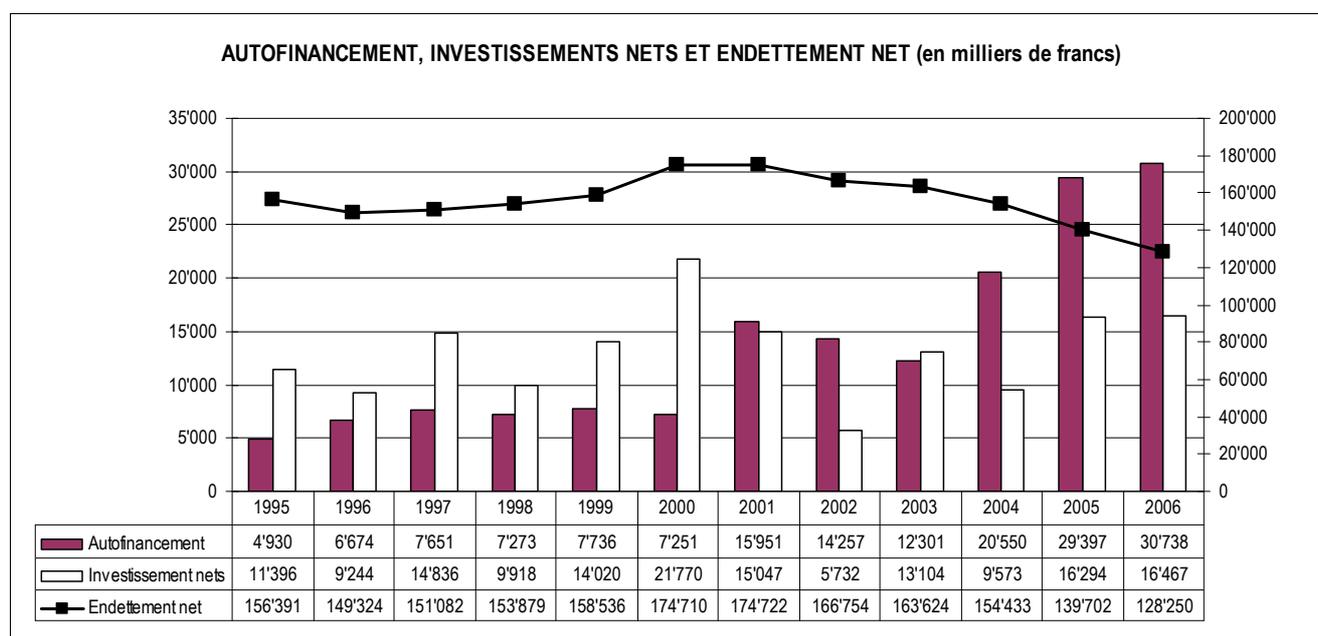
Charges financières induites par la RPT

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons (RPT) a été adoptée en votation populaire le 28 novembre 2004 et sa mise en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2008.

Les conséquences financières pour les communes vaudoises sont très importantes. Selon une convention passée entre le Conseil d'Etat, le comité de l'UCV et le comité de l'AdCV, un surcoût de 103 millions sera à la charge des communes vaudoises. Ces chiffres devront encore être validés par le Grand Conseil. Pour Yverdon-les-Bains, cela devrait représenter près de **3 millions** de charges supplémentaires.

Evolution de la situation financière de la commune

La volonté de maîtriser les dépenses non-liées, l'augmentation des recettes fiscales, la péréquation intercommunale et le niveau des taux d'intérêts ont permis à la commune de réduire sensiblement son endettement net (l'endettement net de la commune a passé de **174 millions** en 2001 à **128 millions** en 2006).



Le budget 2007 dégage un excédent de revenus de **Fr. 1'973'340.-** et les prévisions pour la fin de l'année confirment que la commune présentera des chiffres positifs.

Les recettes fiscales sont également en hausse comme le démontre le tableau ci-dessous (au niveau de la valeur du point d'impôt).

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux	110.0	108.0	108.0	80.5	80.5	80.5
Impôt sur le revenu/fortune PP	45'099'104	45'794'191	45'490'350	36'166'872	39'067'058	39'130'251
Impôt sur le bénéfice/capital	5'927'646	3'664'638	4'202'324	4'177'287	4'109'013	5'890'709
Impôt à la source	854'912	1'111'336	953'869	1'102'012	997'356	1'693'482
Impôt complémentaire sur immeubles PM	388'683	390'133	381'416	377'662	418'903	211'983
Impôt foncier	2'754'518	2'760'204	2'777'367	2'839'923	2'915'998	2'953'058
Imputation forfaitaire				-5'658	-5'608	-78'870
Pertes sur débiteurs				-394'793	-579'196	-635'706
Total	55'024'863	53'720'502	53'805'326	44'263'304	46'923'523	49'164'907
Valeur du point d'impôt	500'226	497'412	498'197	549'855	582'901	610'744
Habitants au 31.12.	23'250	23'389	23'595	23'991	24'388	24'676
Valeur du point d'impôt	21.5	21.3	21.1	22.9	23.9	24.8

Néanmoins, la dette à long terme de la commune reste importante (191 millions), de même que les pertes cumulées (21 millions).

Investissements

Les projets d'investissements recensés à ce jour se montent à plus de 190 millions pour la période 2008-2012. Bien entendu, des choix devront être faits afin de ne pas trop affecter la situation financière de la commune, mais il est clair que nous devons avoir recours à l'emprunt pour financer une partie des investissements.

Le taux d'autofinancement, l'endettement net et la volonté politique de maintenir un taux d'imposition stable sont des éléments qui influencent le rating de la commune chez les prêteurs. Il est donc primordial de garantir le niveau de nos recettes afin de ne pas augmenter les coûts de financement.

Conclusion

La remontée probable des taux d'intérêts, l'ouverture du marché de l'électricité et les conséquences de la RPT vont réduire sensiblement notre marge d'autofinancement. En outre, les nombreux projets de développement de la ville vont créer de gros besoins en capitaux. Il serait donc inopportun de modifier notre taux d'imposition pour l'année 2008.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2008 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2.- : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : le projet d'arrêté d'imposition pour 2008

Délégué de la Municipalité : Monsieur Rémy Jaquier